

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

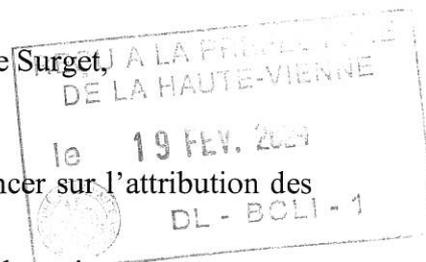
Délibération n° 2024/01 en date du 09 février 2024 portant sur l'attribution des subventions 2024 aux associations

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du premier février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien CLEDAT étant secrétaire de séance.

| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Votants | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Clédat Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTES EXCUSEES : Mme Surget,



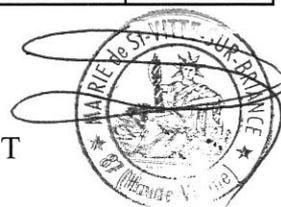
Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2024.

A l'unanimité des membres présents, les subventions sont les suivantes :

| Associations | Montants | Associations | Montants |
|--|---------------|---|---------------|
| GVA St Germain les Belles | 100.00 | AIR (Association Intercommunal du Remblai) | 100.00 |
| Donneurs de Sang | 100.00 | CUMA de St Vitte | 100.00 |
| Club des Anciens de la Briance | 100.00 | Les Hirondelles | 100.00 |
| ACCA | 100.00 | OCCE Ecole Primaire de St Germain | 100.00 |
| Cousy'vitte | 100.00 | OCCE Collège d'Arsonval | 100.00 |
| Equi Briance Oxygène | 100.00 | AP3E Ecole Elémentaire | 100.00 |
| L'occitane | 100.00 | Histoire et Patrimoine | 50.00 |
| Collectif Rhizome | 100.00 | Secours Populaire | 50.00 |
| Les Archers du Martoulet | 100.00 | Anciens combattants | 100.00 |
| Assoc. Lieutenants de l'ouveterie | 50.00 | Solidarité paysanne | 50.00 |
| Association des conciliateurs de Justice du Limousin | 50.00 | Les Restaurants du Cœur | 50.00 |
| Refuge Mas du Loup | Suivant appel | FNATH (handicapés travail) | 50.00 |
| USEP | Suivant appel | Voyages scolaires Collège St-Germain (les enfants de Saint-Vitte concernés x 35 € par enfant) | Suivant appel |

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 09 février 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

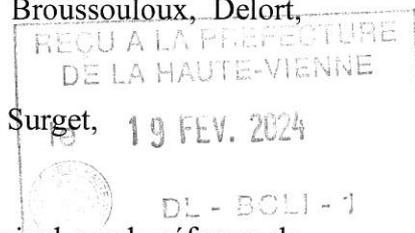
Délibération n° 2024/02 en date du 09 février 2024 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du premier février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mr Sébastien CLEDAT étant secrétaire de séance.

| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Votants | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Clédat Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTES EXCUSEES : Mme Surget,



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette.

Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

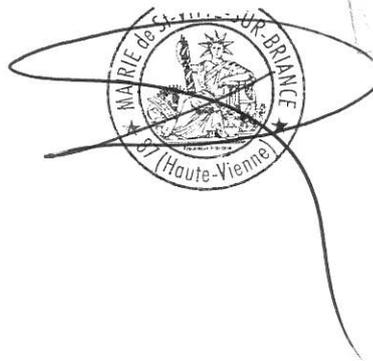
Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;
- **Prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance
Le 09 février 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/03 en date du 09 février 2024 portant sur la signature de conventions de services ascendantes et descendantes entre la commune de Saint Vitte sur Briance et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du premier février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien CLEDAT étant secrétaire de séance.

| Nombre de membres | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Votants | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Clédat Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTES EXCUSEES : Mme Surget,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 08 février 2024, la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne a décidé de renouveler, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, les conventions de prestations de services entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres.

Deux types de convention sont proposées :

- Une convention concernant **les prestations de services ascendantes**

Cela concernera les prestations réalisées par les agents techniques des communes membres pour le compte de la Communauté de Communes. En effet, celle-ci n'ayant pas de moyens humains et matériels suffisants pour assurer l'ensemble de ses compétences, surtout celle de la voirie, les agents techniques des communes membres seront donc mis à contribution.

- Une convention concernant **les prestations de services descendantes**

Cela concernera les prestations qui seront réalisées par les agents de la Communauté de Communes pour le compte des communes membres.

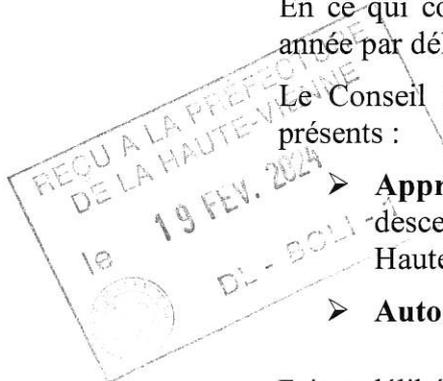
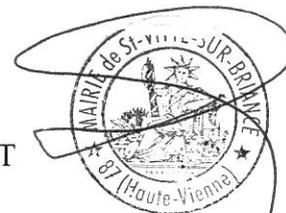
En ce qui concerne les tarifs des différentes prestations, ils seront fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les conventions de prestations de services ascendantes et descendantes établies par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne,
- **Autorise** le Maire à signer les conventions.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 09 février 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST



COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2024/04 en date du 09 février 2024 portant sur la désignation d'un correspondant DEFENSE

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le neuf février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, suivant convocation en date du premier février, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mr Sébastien CLEDAT étant secrétaire de séance.

| Nombre de membres | |
|--------------------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 10 |
| Votants | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |

PRESENTS : Mrs Prévost, Keiser, Wagner, Soumagnas, Arnaud, Dessane, Clédat Mmes Broussouloux, Delort, Prévost,

ABSENTES EXCUSEES : Mme Surget,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée la nécessité de désigner un correspondant DEFENSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De désigner** à la fonction de correspondant DEFENSE : Mme Hervé KEISER

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 09 février 2024

Le Maire,
Stéphane PREVOST

